

Normalisation et recherche de garantie : que peut la certification participative ?

Sylvaine Lemeilleur, CIRAD, UMR MOISA et Gilles Allaire, INRA, US-ODR Toulouse

Congrès AFEP 2014 « Economie politique et démocratie », 2-4 juillet 2014. ENS Cachan, Paris, France.

1. Introduction

Depuis une vingtaine d'années, nous assistons à la prolifération de normes¹ et labels² privés « pour le développement durable », visant à établir des règles de bonnes pratiques sociales et environnementales concernant la production et les systèmes alimentaires. En effet cette qualité socio-environnementale est de plus en plus prisée par les consommateurs concernés par la manière de produire, distribuer et consommer les biens qu'ils achètent.

De nombreux travaux de recherche en économie s'intéressent à l'essor rapide de ces standards sur les marchés agroalimentaires, essentiellement du point de vue de l'économie industrielle (Henson and Caswell, 1999; Lizzeri, 1999; Jahn et al., 2005). L'extension des normes de durabilité et, des processus de contrôle inhérents pour garantir aux consommateurs le mode de production durable des biens alimentaires, entend répondre à un problème classique d'asymétrie d'information entre les parties de la transaction, relevé depuis longtemps par l'économie (Akerlof, 1970). En effet, ces attributs de qualité ne sont pas directement vérifiables sur le produit au moment de l'achat ni même après. Le processus de certification des normes, avec le mécanisme de surveillance et de contrôle qu'elle requière pendant la période de production, permettrait alors de lever ces problèmes d'information et réduire d'incertitude quant à la qualité des produits. Le processus de labellisation des produits issus de ce processus de contrôle avalise ensuite la production durable auprès des consommateurs. La légitimité des normes et de la certification durable pour les produits agricoles repose donc sur la croyance en la possibilité de garantir cette qualité.

Contrairement au paradigme néoclassique qui postule que la qualité relève d'une simple problématique liée à la distribution d'information (objective) entre les agents du marché, nous considérons la multidimensionnalité de la qualité : la qualité comme un jugement de valeur (Allaire, 2013) ou comme une institution de marché (Commons, 1934; Allaire, 2013). En effet, la qualité est une construction sociale résultant notamment de croyances et, d'un équilibre des rapports de force parmi les acteurs concernés et des représentations évolutives

¹ La norme ou référentiel renvoie à un « document technique définissant les caractéristiques que doit présenter un produit ou un service et les modalités du contrôle de la conformité du produit ou du service à ces caractéristiques. » (AFNOR)

² Le label est une « marque spéciale créée par un syndicat professionnel ou un organisme parapublic et apposée sur un produit destiné à la vente, pour en certifier l'origine, la qualité et les conditions de fabrication en conformité avec des normes préétablies dans un cahier des charges ». (AFNOR)

de leurs intérêts (Allaire, 2004). De ce point de vue, les pratiques requises et la manière dont sont spécifiés les cahiers des charges qui sous-tendent les normes visant à une amélioration en termes de développement durable, relèvent donc d'une telle construction sociale. Il en va de même pour la crédibilité des modalités de contrôle qui conditionnent la mise en pratique et l'effectivité du respect des cahiers des charges.

Dans cet article nous portons donc une attention particulière aux dispositifs organisationnels que constituent les standards de développement durable et les différents niveaux de croyance générés dans ces dispositifs, à la fois sur le « bien » lui-même (les valeurs qui justifient la norme) qui est la qualité recherchée ainsi que sur les « objets » créés pour atteindre ce « bien » (cahier des charges et pratique de contrôle). Nous nous intéressons à comparer en particulier deux grands dispositifs rencontrés lorsque l'on s'intéresse aux normes relevant du développement durable : (i) d'une part la certification tierce partie (Hatanaka and Busch, 2008), qui s'inscrit dans un mode de régulation marchande décrit comme « tripartite standard regime » (TSR) –conception des standards, audit et certification, accréditation- (Loconto and Busch, 2010) ; CTP est le dispositif le plus fréquent pour la certification de standards de durabilité internationaux ³ (ii) d'autre part les dispositifs alternatifs de systèmes de garantie participatifs (SGP) diffusés surtout dans les circuits courts de proximité et plus particulièrement l'agriculture biologique ou agro-écologique et le commerce équitable.

Si le mode de régulation TSR dans le domaine des standards dit « durable » a déjà donné lieu à un certain nombre de travaux critiques dans la littérature en sciences sociales, peu de travaux explorent les alternatives à cette forme d'évaluation et de contrôle. Notre contribution dans ce papier est de mettre en regard le fonctionnement du système de garantie dominant décrit au travers de la littérature académique (CTP) et le système de garantie participatif mobilisant une littérature grise plus disparate⁴ et quelques enquêtes qualitatives réalisées auprès d'acteurs impliqués⁵.

Dans une première partie, nous présentons au travers d'une revue de littérature, les travaux théoriques qui soulignent la nécessité d'une approche institutionnaliste pour appréhender les systèmes de garantie de la qualité. La seconde partie de ce travail revient sur les champs d'application des standards de développement durable pour analyser les modes de garantie auxquels ils font appel de manière empirique. Enfin nous concluons cet article par une discussion sur les modes de légitimation des normes, de leurs modalités de contrôle et de mise en pratique, sur les verrouillages qu'ils génèrent et la difficulté à les faire évoluer.

³ Standard Agriculture Biologique, Commerce Equitable, Rainforest Alliance, Globalgap, Forest Stewardship Council, Marine Stewardship Council, Round table on Sustainable palm oil, Roundtable on Responsible Soy,

⁴ Documents ifoam, thèses, articles non publiés.

⁵ Enquêtes auprès de Nature et Progrès en France et d'autres structures impliquées (autres démarches de qualité locale, monnaie locale, etc...), ainsi qu'en Argentine et avec différents acteurs impliqués lors de la troisième rencontre du commerce équitable à Cusco en 2013.

2. La nécessité d'une approche institutionnaliste pour appréhender les systèmes de garantie de la qualité

2.1.1. Les normes vue par l'économie standard étendue

La légitimité de la certification des produits agricoles dits « durables » -dont le mode de production est considéré comme « durable»- repose sur la croyance en la possibilité de garantir une qualité recherchée aux consommateurs, en apposant un label sur les produits concernés. Ces instruments amélioreraient la rencontre avec la préférence des consommateurs, en transformant des « biens de croyance » - non vérifiables par l'acheteur au moment de l'achat ni après (Darby and Karni, 1973), en des « biens de recherche » - la qualité devient visible grâce au label (Caswell, 1998; Lizzeri, 1999).⁶

Selon Orléan (2011), cette croyance prend sens du point de vue de l'économie néoclassique car les labels - liés donc à des normes sur la qualité de la production- sont assimilés à une «institution productrice de savoir commun» jouant le rôle du secrétaire de marché et distribuant ainsi une information identique et identiquement comprise sur la qualité à tous les agents. L'objectivisation de la qualité de façon artificielle permettrait alors de rétablir «l'hypothèse de nomenclature des biens» indispensable pour que la régulation concurrentielle des marchés fonctionne selon les analyses walrassiennes (Orléan, 2011). Les normes comme une solution à des défaillances de marché en situation d'asymétrie d'information, ne doivent alors exister que dans les cas où le système de prix est inapplicable (Arrow, 1971). A partir de ces hypothèses, il est donc possible d'incorporer les imperfections et l'asymétrie d'information sur la qualité générée par les biens de croyance dans la matrice néoclassique (Grossman and Stiglitz, 1980); même si dans ce cas l'information est devenue payante.

C'est dans le cadre de ce paradigme que la diffusion des normes publiques puis des standards privés dans les échanges internationaux a été facilitée par des institutions internationales telles que l'OMC ou l'Union Européenne (Busch and Bain, 2004). La montée en puissance du néolibéralisme promeut en particulier une délégation de la norme aux acteurs privés qui prospèrent dans le cadre de l'internationalisation des chaînes de valeur (Labrousse, 2010). La légitimité de l'élaboration et du contrôle des normes par les acteurs privés s'adosse notamment sur la croyance que les instruments de marché sont « naturellement » plus performants que les États pour imposer des « bonnes pratiques » pour le développement durable, aux producteurs et aux entreprises du fait de l'autodiscipline concurrentielle des marchés (Prévost and Ehrhart, 2008; Labrousse, 2010).

Aujourd'hui, ces normes ainsi que leurs procédures de contrôle indépendantes et de sanction en cas de non-respect, sont devenues des règles perçues comme légitimes par de nombreux acteurs concernés qui les adoptent et, ainsi que par de nombreux États dans lesquelles elles

⁶ La notion de bien de croyance est très utilisée dans l'économie alimentaire *mainstream*. Les qualités intangibles sont traitées de façon unidimensionnelle en termes de niveaux de qualité. Pour une critique cf. Allaire 2004.

s'appliquent (Djama et al., 2011). Pour de nombreux économistes, la justification de l'émergence, de la persistance et de la fonctionnalité de ces institutions s'expliquent par la logique de minimisation des coûts de transaction dans un contexte d'internalisation des marchés, le contrôle de comportements opportunistes ou encore dans l'équilibre de transactions répétées (Boyer, 2003). Ainsi, pour de nombreux économistes, c'est un principe d'efficacité qui gouverne la sélection et le développement de ces institutions.

Or ceci est démenti tant pas l'analyse historique que par l'analyse théorique des processus de coordination dans les institutions (North, 1990; Boyer, 2003).

2.1.2. L'approche institutionnaliste des normes marchandes de qualité

Si ce ne sont plus les seuls principes d'efficacité qui façonnent les institutions, c'est donc que d'autres formes de régulation entrent en jeu. Parallèlement aux travaux de l'économie standard étendue sur la qualité, basés sur le problème d'asymétrie d'information soulevé par Akerlof, les approches institutionnalistes se sont intéressées aux mécanismes palliant l'incomplétude de l'information sur la qualité au travers de compromis institutionnalisés de normes et de règles. Nous appréhendons ici, les multi-dimensions de la qualité : la qualité comme un jugement de valeur et comme une institution de marché (Allaire, 2013).

Les normes sont d'abord des jugements de valeur (Allaire, 2004; Allaire, 2013) : elles correspondent à des conventions issues de processus cognitif collectif permettant d'améliorer les échanges. Elles viennent avec l'échange, avec toutes les formes d'échange. Elles sont consubstantielles de la société, du langage - normes de politesse, de savoir-vivre - et également de l'économie. En effet, les normes se développent en même temps que les marchés et créent l'espace public où circulent les connaissances nécessaires au fonctionnement des marchés. En d'autres termes, les normes possèdent des propriétés informationnelles qui formalisent des propriétés attendues d'un produit sur un marché. Un bien ne peut devenir une marchandise, n'est appropriable, échangeable, privatisable que s'il est évaluable. Les normes sont donc avant tout des outils permettant à des biens, services ou procédures de circuler, d'être compatibles avec d'autres biens, services ou procédures. Elles engendrent une prévisibilité. Pour cela, les normes qui définissent la qualité des marchandises allient une capacité de mesure de la qualité (par exemple le taux de pesticides épandus sur une culture) et un jugement de valeur (au-delà d'un certain seuil, les pesticides sont lessivés dans les ruisseaux dont l'eau n'est plus considérée comme potable, ce qui suppose un lien établi entre le seuil de pesticides et la potabilité de l'eau, ce qui fait débat...)(Allaire, 2014).

Contrairement à l'approche néoclassique, la norme n'est donc pas objectivement construite mais un jugement de valeur « construit collectivement non seulement parce qu'elle [la norme de qualité] présente certains attributs d'un bien public mais surtout parce qu'aucun acteur ne peut individuellement *instituer* de tels signes de qualité » (Chanteau, 2011). Ainsi, les critiques sur les doctrines de qualité se construisent et se multiplient. La qualité telle qu'on la juge individuellement, c'est en fait l'adhésion à une doctrine, qui exprime une visée.

Mais la normalisation trouve également son origine dans les stratégies des acteurs économiques et traduit donc une représentation issue d'un équilibre des rapports de forces entre acteurs partie prenantes de la normalisation. Pour North, « les institutions ne sont d'habitude pas créées pour être socialement efficaces ; elles sont plutôt créées – ou du moins les règles formelles sont créées – pour servir les intérêts de ceux qui ont le pouvoir de négocier en vue d'établir des règles » (North, 1990, p. 16). Selon la théorie régulationniste, les formes institutionnelles émergent des conflits sociaux et sont amenées par la sphère politique puis juridique à s'installer dans les dynamiques économiques. La relation inverse existe également dans le sens que les évolutions économiques façonnent également les institutions politiques (Boyer, 2003). Les acteurs diffèrent par leur dotation matérielle, financière et cognitive et « ne sont pas égaux dans la gestation des normes comme dans leur observation » (Labrousse, 2012). Loin d'être de simples énoncés scientifiques ou techniques socialement inertes, l'information contenue dans la norme est un enjeu de pouvoir et peut permettre de défendre ou accroître un pouvoir de marché (Chanteau, 2011; Labrousse, 2012; Bodet and Lamarche, 2013). Par exemple, le consensus pour la définition de normes marchandes privées ne s'impose généralement que si elle remplit des obligations de rendements, qu'elle assure un certain niveau de rentabilité et rend envisageable la création d'avantages concurrentiels (Bodet et Lamarche, 2013). Les effets de club ou d'oligopole d'entreprises dominantes qui trouvent un intérêt à imposer leur conception particulière de la qualité démontre le caractère stratégique et non exclusivement efficace de la norme (Chanteau, 2011).

Cette dimension stratégique et le pouvoir que certains acteurs ont dans la définition d'une norme renvoie également à la sociologie économique de Fligstein (1996) (Allaire, 2010). Fligstein (1996), utilisant la métaphore « *markets as politics* », analyse un marché en formation comme un « projet de contrôle », de contrôle des hiérarchies de statuts entre ressources, producteurs, produits, idéaux et autres participants à ce marché. Parmi les institutions qui permettent l'existence des marchés, Fligstein distingue les *structures de gouvernement* (ou de « gouvernance ») et les *conceptions du « contrôle »*. Les standards de qualité ne sont pas de simples systèmes de mesure. Comme instruments de régulation, ils font parties des structures de gouvernement d'un marché, comme conceptions du contrôle, ce sont tant des justifications (doctrines) que des spécifications techniques établies (Allaire, 2010).

Enfin, tant les structures de gouvernement des marchés, que les conceptions du contrôle mobilisent des ressources communes immatérielles, en particulier des systèmes de connaissance (Allaire, 2013). L'appropriation de la définition des normes, de la manière dont on les contrôle, et le verrouillage qui peut survenir en s'opposant à d'autres dispositifs organisationnels et d'autres qualités, réduit *de facto* la diversité des ressources intangibles (Allaire, 2013). Décrire ces modes de régulation permet de définir plus précisément en quoi les standards et leur label apparaissent comme de nouveaux communs (Allaire, 2013).

Dans la seconde partie de cette contribution, nous revenons sur le cas des standards de développement durable, et présentons succinctement la diversité des dispositifs de mode de garantie qui encadre cette qualité ainsi que les questions de recherches qu'elle génère.

3. De la diversité de normes de développement durable à la diversité des modes de garantie de cette « qualité »

3.1.1. Diversité des dispositifs de modes de garantie de la « qualité » pour les standards de durabilité

A l'instar des premiers standards « engagés » pour le développement durable, tel que l'Agriculture Biologique ou le Commerce Equitable, un grand nombre d'initiatives de certification « durable » ont émergé au niveau international ces dernières années, utilisant le marché et l'intérêt des consommateurs pour les produits issus de développement durable, comme levier de changement des pratiques.

Ces systèmes de standard privés sont intimement liés à ce que Loconto et Busch (2010) qualifie de régime de standardisation tripartite (« Tripartite Standards Regime », TSR ensuite), c'est-à-dire un régime de régulation pour l'« évaluation de la conformité » (« conformity assessment ») qui implique (1) un processus de définition et mise en place du standard (2) un processus de certification de conformité avec le standard, et (3) un processus d'accréditation des organismes certificateurs qui mène les audits pour les standards.

Afin d'éviter un certain nombre d'abus dans la création de standards de développement durable, un grand nombre de ces dispositifs de normalisation sont impliqués dans ISEAL (International Environmental and Social Accreditation and Labelling Alliance), une organisation ayant vocation à harmoniser les pratiques de ces standards. Cette organisation a notamment développé des codes de bonnes pratiques (Standard-Setting Code, Assurance Code et Impacts Code) qui structure de manière technique et procédurale –sans tenir compte des principes et valeurs que chaque standard souhaite mettre en avant–, les modalités de gouvernance dans la définition des standards (avec la participation des parties-prenantes et la révision du standard tous les cinq ans par exemple), les mécanismes de contrôle dans la certification et le type d'indicateurs de mesure, ainsi que les modalités d'évaluations d'impact des standards requis de plus en plus, suite à la mise en place de la certification (Loconto and Fouilleux, 2013; Renard and Loconto, 2013).

D'autres dispositifs institutionnels de garantie, plus marginaux, existent pour répondre à cette recherche de qualité entendue comme production respectueuse du développement durable. Par exemple, l'engouement récent pour les circuits courts de proximité sensés rendre « plus » observable la manière de produire et de distribuer et réduire les asymétries d'information par une vérification directe de la qualité recherchée (Bougherara et al., 2009).

En effet, un grand nombre de producteurs dans le monde revendiquent de produire selon des modes de production durables mais n'ont pas pour autant de certification. Ces producteurs se justifient notamment par les coûts élevés de certification, à la fois du fait des coûts directs du certificat et de l'audit annuel et, à la fois du fait des coûts indirects liés aux compétences requises pour remplir les registres de traçabilité et les formulaires de conformité. A cela,

s'ajoute la perception négative du rôle des certificateurs privés bien souvent assimilé à un rôle de police plutôt que de soutien aux producteurs « *guilty until proven innocent* » (Ifoam, 2005).

Ces producteurs non certifiés vendent leur productions dites « durables » à des acheteurs (consommateurs ou revendeurs), sur des critères de confiance, ou parce que ces derniers sont invités à visiter les fermes régulièrement. Dans ces circuits, les acheteurs garantissent en quelque sorte par eux-mêmes la réponse à leurs attentes en termes de bonnes pratiques sociales et environnementales. Ils sont témoins des moyens mis en place pour la qualité et jugent selon leur croyance si ceux-ci engendrent effectivement la qualité finale recherchée (objectif de développement durable par exemple). Cette manière de garantir la production quasiment exclusivement sur la confiance fonctionne particulièrement bien là où les producteurs appartiennent à des réseaux eux-mêmes garants de cette philosophie dans la manière de produire – c'est le cas en France, du réseau MINGA par exemple qui rassemble un ensemble de structures (entreprises, associations) ou particuliers qui agissent en faveur du développement économique du commerce équitable par leurs manières de travailler, de produire, de transformer, d'échanger ou de consommer dans le réseau ou du réseau des AMAP, Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne. La certification se révèle également peu utile –et sera peu valorisée par le consommateurs- là où il existe peu de risque sur la garantie de la qualité durable (par exemple, lorsqu'on sait que les producteurs de telle zone ou sur telle production, n'utilisent généralement pas d'intrants chimiques). Néanmoins, les circuits courts sont polymorphes et englobent des modes de production et des distances d'acheminement très variés (Chiffolleau, 2008). Face aux possibles tromperies, cette diversité effraie parfois les consommateurs -qui en fait ont rarement l'expertise suffisante pour vérifier et contrôler les pratiques mises en place par les agriculteurs-, et de plus en plus les services de contrôle publics qui tendent à augmenter les contrôles. Au niveau européen il se discute actuellement une charte plus complexe (que la simple définition légale) pour normer les circuits courts ; au risque de déposséder de leur rôle les acteurs de conventions localisées des qualités portées par des circuits divers et décentralisés.

Afin que les producteurs effectuant de la vente directe puissent faire connaître aux consommateurs de façon formelle leurs pratiques de production, sans pour autant qu'ils ne prévoient l'obtention d'une certification via un certificateur privé –soit pour des raisons de coûts soit en réaction à l'hégémonie de la CTP-, des systèmes alternatifs de garantie se sont développés, dont certains ont recours à la certification participative. Les systèmes de garantie participatifs (SGP) ont émergés indépendamment dans différents contextes du monde, en particulier autour de l'agriculture biologique. Malgré les différences historiques, sociales, économiques et écologiques, et bien que les détails de la méthode et des procédures varient, on retrouve des caractéristiques communes dans les activités de ces organisations. L'objectif fondamental commun à tous ces projets est de faire du système de garantie un outil pour l'amélioration des conditions sociales et écologiques locales, avec une ouverture à des changements adaptatifs continuels. Pour y parvenir, ces systèmes promeuvent la production et de la transformation à petite échelle pour un marché généralement local dans lequel les consommateurs peuvent reconnaître un produit issu de pratiques durables, s'assurer de son origine et de sa conformité (Ifoam, 2005). Suite à l'atelier international sur la certification

alternative qui a eu lieu en 2004 au Brésil, le concept de systèmes participatifs de garantie (« *Participatory Guarantee Systems* ») a été adopté pour l'agriculture biologique. Depuis IFOAM, la fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique, a tenté de résumer les principes communs de ce mode de certification au travers d'une définition commune élaborée en 2008⁷. En 2010, un logo a été créé pour toutes les organisations reconnues par IFOAM comme membre du réseau international. Si les SGP se sont avant tout développés et renforcés dans les réseaux promouvant l'agriculture biologique⁸, d'autres initiatives existent notamment dans le commerce équitable⁹. Certaines initiatives au nom de l'agroécologie se démarquent de l'AB qui reste principalement certifiée par tierce partie, en contestant à la fois le coût de ce système que le caractère trop global des cahiers des charges.

3.1.2. Questions de recherche pour la comparaison des dispositifs de modes de garantie

La multiplication des standards de durabilité dans les filières agricoles, ainsi que les différentes modalités de contrôle qui conditionnent leur mise en pratique soulèvent un certain nombre de questions quant à la crédibilité des standards à garantir des productions durables (Jahn et al., 2005; Hatanaka and Busch, 2008; Balineau and Dufeu, 2010).

Selon l'ISO¹⁰, les normes sont définies comme « des accords documentés contenant des spécifications techniques ou d'autres critères précis à utiliser de manière cohérente comme règles, directives ou définitions, afin d'assurer que les matériaux, produits, processus et services sont adaptés à leur objet » (ISO, 1996). Concernant l'objet recherché dans la qualité de production durable, cette définition interroge sur : *quelle rationalité les pratiques requises par le standard sont jugés comme « cohérente » pour assurer qu'elles sont adaptées à cette qualité, c'est-à-dire à une réelle amélioration en termes de développement durable ?*

Les dispositifs pour qualifier ce « bien » (c'est-à-dire l'objet recherché) se déclinent ensuite en deux types d'objets distincts mais généralement enchâssés dans leur fonctionnement: (i) les cahiers des charges des standards réduisant les valeurs et principes du standard en critères et indicateurs, et (ii) le processus de contrôle des cahiers des charges ou système de garantie.

⁷ Selon IFOAM (2008), « Les systèmes de garantie participatifs sont des systèmes d'assurance qualité orientés localement. Ils certifient les producteurs sur la base d'une participation active des acteurs concernés et sont construits sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances »

⁸ Les SGP reconnus par IFOAM : Nature et Progrès en France, Bio calédonia en Nouvelle Calédonie, Rede Ecovida de Agroecologia, Sistema ABIO de Certificación Participativa en Red, Associação Biodinâmica -ABD, Associação de Agricultura Natural de Campinas e Região - ANC au Brésil, Organic Farm New Zealand en Nouvelle Zélande, Certified Naturally Grown aux Etats-Unis, Foundation keystone en Inde, Tianguis Organico Chapingo au Mexique, Namibian Organic Association NOA, PGS Vietnam, MASIPAG aux Philippines

⁹ La Fédération Artisans du Monde en France et le réseau international WFTO (world Fair Trade Organization)

¹⁰ L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) produit et éditeur des normes au niveau international. L'ISO est une organisation non gouvernementale qui regroupe un réseau d'instituts nationaux de normalisation de 160 pays, permettant un pont entre le secteur public et le secteur privé.

Selon l'AFNOR¹¹, le cahier des charges « vise à définir exhaustivement les spécifications de base d'un produit ou d'un service à réaliser ». Le système de garantie des normes est le « dispositif qui a pour objectif d'assurer que des faits et des pratiques sont conformes à des valeurs et principes [...] inscrits dans un cahier des charges ou un référentiel. » Ces systèmes de garantie intègre généralement des inspections de vérification défini comme « un examen méthodique d'une situation relative à un produit, processus, ou une organisation, réalisé en coopération avec les intéressés en vue de vérifier la conformité de cette situation ou disposition préétablie et l'adéquation de ces dernières à l'objectif recherché ». Ces définitions soulèvent alors les questions suivantes : *La manière dont sont spécifiés les indicateurs des cahiers des charges de ces standards est-elle pertinente pour permettre une vérification du respect de la qualité clamée par le standard? Dans quelle mesure le système de vérification et de contrôle par les certificateurs est crédible pour garantir le respect du cahier des charges du standard ?*

Au travers de ces questions, nous analysons dans la partie suivante les dispositifs de qualification du développement durable, leurs déclinaisons en cahiers des charges et le processus de contrôle ou système de garantie, qui se présente comme une garantie de la qualité.

4. Dispositifs de modes de garantie de la « qualité » pour les standards de durabilité : essai de comparaison

4.1.1. Rationalité dans le choix des pratiques requises dans les standards pour un développement durable

Concernant les standards globaux de développement durable, nombres de ces initiatives volontaires légitiment leur action par des procédures inclusives et participatives, notamment autour de tables rondes multi partie-prenantes associant ONG, industriels et producteurs¹² (Fouilleux, 2013).

Comme le souligne Orléan (2011), l'hypothèse retenue d'objectivité de la qualité dans l'économie néoclassique devrait exclure les rivalités concernant la définition de cette qualité. Or de nombreux travaux montrent que la définition des standards durables est en fait au cœur de nombreux enjeux de compétition et de collusion dans les arènes internationales, relevant difficilement d'une objectivité (Cheyins, 2011; Djama et al., 2011; Reinecke et al., 2012). En effet, malgré l'affichage de l'inclusion et la participation des différents partie-prenantes dans

¹¹ Agence française de normalisation, qui élabore et édite les normes et coordonne le système français de normalisation. AFNOR est le représentant français au sein de l'Organisation Internationale de Standardisation (ISO).

¹² Roundtable on Sustainable palm oil (RSPO), Roundtable on Responsible Soy (RTRS), Roundtable on Sustainable Biomaterials (RSB), Roundtable for a Sustainable Cocoa Economy (RSCE), Common Code for the Coffee Community (4C), Better Sugar Cane Initiative (BONSUCRO), Better Cotton Initiative (BCI), Forest Stewardship Council (FSC) ou encore Marine Stewardship Council (MSC), auxquels on pourrait ajouter à la liste d'autres standards « mainstream » tels que Rainforest Alliance et UTZ.

la définition de ces normes, un certain nombre d'auteurs soulignent les nombreuses dissensions internes tant du point de vue de la faible inclusion, notamment pour les petits producteurs difficilement entendus (coût de participation aux tables rondes, temps de participation et barrière de la langue) (Cheyns, 2011), que du point de vue des points aveugles dans les débats quant aux options de mode de production (absence de débats sur les problèmes liés à la monoculture ou aux OGMs, absence de débat sur les conditions de vie de la main d'œuvre immigrée dans les plantations) (Fouilleux, 2013). Allaire (2010; 2013) souligne que la définition des standards volontaires durables portent finalement seulement sur les moyens requis pour obtenir une qualité visée, mais n'ont pas la capacité de garantir réellement un résultat certain quant à l'impact de ces moyens en rapport avec la qualité visée. Le lien entre objectifs de la norme et les moyens formalisés dans le cahier des charges relève d'une croyance subjective soutenue par une représentation ou une doctrine de ce qui fait qualité. La forte présence d'acteurs majeurs du marché dans ces tables rondes oriente et déséquilibre les représentations et donc la définition des standards en faveur des industriels qui les contrôlent (Daviron and Ponte, 2005). Ainsi les pratiques requises et donc l'enjeu de leur pertinence dans ces standards internationaux de développement durable sont conditionnés la création d'avantages concurrentiels pour les entreprises (Chanteau, 2011; Bodet and Lamarche, 2013) et non aux performances réelles d'une amélioration en termes de développement durable. Les définitions des normes de développement durable, loin d'être issues d'une objectivation scientifique, relèvent de compromis institutionnalisés entre rapport de force des intérêts relatifs aux industriels et aux préoccupations croissantes des consommateurs et des citoyens pour la gestion durable des ressources naturelles. Produit de compromis construits en situation de connaissance imparfaite et de ressources disparates, rien ne garantit donc l'optimalité des normes. De la même manière, les évaluations « post adoption de la norme » quasiment systématisées -notamment avec les recommandations du Code d'impact d'ISEAL- sont bien souvent commanditées ou financées par les industriels eux-mêmes qui imposent les indicateurs de réussite. Ainsi, en dépit d'un grand nombre de travaux ayant pour but d'évaluer les impacts de ces standards, les résultats sont ambigus et controversés en fonction des indicateurs et des méthodes utilisées (Raynolds et al., 2007; Blackman and Rivera, 2010; Tallontire et al., 2012; Lemeilleur, 2013). Finalement l'efficacité de ces standards en termes de développement durable est souvent dénoncée par leurs opposants comme ayant un faible impact sur le terrain (Fouilleux, 2013).

Pour le consommateur final, la multiplication des standards parfois sur les mêmes produits – qui semble donc impliquer qu'il existe différentes manières d'aborder la qualité du développement durable, peut entretenir une certaine confusion. Les labels résolvent donc difficilement l'asymétrie d'information.

Concernant les systèmes de garantie participatifs, la définition de la norme et la rationalité des pratiques requises résident dans le fait qu'ils sont construits par les producteurs et consommateurs locaux eux-mêmes. Par conséquent, ils sont adaptés spécifiquement aux communautés d'origine des parties prenantes, et au contexte géographique, politique et économique. Ceci répond aux problèmes récurrents des normes élaborées et détaillées à une échelle globale, souvent inefficaces car souvent mal adaptées aux conditions locales (Vogl et

al., 2005). Les SGP s'appuient sur une participation directe des partenaires du réseau (producteurs, consommateurs et autres parties prenantes) dans l'élaboration de la norme, du cahier des charges, de la mise en œuvre des procédures, de la vérification, et des décisions de certification. Comme tout système de garantie, un SGP comporte des sanctions en cas de non-respect des engagements afin d'assurer sa crédibilité et éviter les mauvais usages. Dans les SGP, l'ensemble des décisions reposerait sur un « compromis » partagé par ensemble des parties prenantes locales selon un processus « démocratique » et participatif. Les promoteurs de ce système incitent sur une structure de gouvernance des SGP caractérisée par une hiérarchie horizontale¹³, dans un contexte qui réduit au minimum les niveaux hiérarchiques et administratifs (Ecovida, 2004; Ifoam, 2007a). D'un point de vue légal, les groupes locaux ont souvent le statut d'association ou de coopératives (Nelson et al., 2010). Le groupe local coordonne les inspections, les formations de terrain, l'administration, les relations publiques et autres événements. Le cas échéant, ces groupes locaux sont en relation avec une organisation recouvrant une plus grande échelle qui a souvent le rôle de coordination entre les groupes, de réaliser des documents d'accompagnement d'orientation, ou de plaider ; le plus haut niveau de responsabilité étant maintenu au niveau local. Chaque membre du réseau, en participant à la définition de la norme locale, est sensé avoir une compréhension élargie de la norme de qualité « durable » portée localement (Hochreiter, 2011) et de la manière dont fonctionne le processus de garantie notamment sur les critères de décision de certification. Ceci implique l'existence d'une documentation de base concernant le SGP et sa disponibilité pour tout partenaire intéressé – souvent disponible via les sites internet des initiatives ou dans les groupes locaux. Cette participation active de la part des partenaires est sensé responsabiliser et donner plus d'autonomie à chacun. Pour cela les SGP priorisent la formation et le renforcement des capacités sur la base d'une relation sur la durée, à la fois pour les producteurs et les consommateurs (Ifoam, 2005). Finalement, le SGP entend non seulement rendre crédible une manière de produire, mais contribue également à un processus continue d'apprentissage notamment pour les producteurs afin d'améliorer leurs pratiques grâce à l'interaction avec d'autres producteurs du groupe. Notons que la certification participative – à l'instar des standards pour le commerce équitable- concerne l'ensemble de l'exploitation¹⁴, et contrairement à la certification de groupe lié à la certification privé, chaque membre possède le certificat et est libre de vendre individuellement, même si dans certaines coopératives les ventes se font collectivement.

4.1.2. Pertinence de la spécification des cahiers des charges en indicateurs pour permettre une vérification du respect de la qualité

La certification de ces standards de durabilité implique d'une part la croyance que les moyens requis conduisent au « bien » désirable et d'autre part qu'il est possible de spécifier la qualité en un ensemble de caractéristiques vérifiables et mesurables.

¹³ Le concept d'horizontalité exprime le partage du pouvoir entre les différentes parties prenantes.

¹⁴ Depuis 2009 en Europe, suite à l'homogénéisation du standard biologique avec l'ensemble des Etats membre, le critère de mixité dans l'exploitation est autorisé – même si celui-ci pourrait disparaître suite à la nouvelle révision de la norme REF

Les standards globaux et leurs modalités de certification tierce partie s'appuient sur une approche métrologique où les indicateurs sont mesurables, facile à auditer, en tous lieux et tout le temps. Ainsi ce sont plus généralement des indicateurs de « moyens » plutôt que de « fin » qui sont mesurés, les relations de causalité étant trop complexes à analyser. Par exemple, un indicateur traduisant un critère obligatoire de sensibilisation et de conscience des travailleurs sur tels ou tels enjeux, vérifiera plutôt le nombre de formations organisées à cette fin, plutôt que la connaissance réellement acquise par les travailleurs. Ces indicateurs de progression (*performance-based standard*) ont pour objectif avant tout de mesurer l'effort mis en place par le producteur pour changer ses pratiques plutôt que des critères rédhibitoires à son adhésion -ceci ayant pour objectif d'inclure le plus grand nombre de producteurs dans le processus de certification. Cependant, la traduction des valeurs et principes en indicateurs génériques (malgré une certaine re-contextualisation par pays dans certain cas, les indicateurs sont d'abord définis par produit) apparaît vraiment grossière, aboutissant à des écarts importants avec ce qui est réellement contrôlable ou mesurable (Giovannucci and Ponte, 2005). Lemeilleur et al. (2014) montre dans le cas de la certification durable de cacao en Côte d'Ivoire que ceci est particulièrement vrai pour les indicateurs relevant de la protection de l'environnement et de la conservation de la biodiversité mais également de la dimension sociale. Dans certains cas, les indicateurs sont irréalistes ou mal adaptés à la situation locale (Lemeilleur et al., 2014).

Pour la certification, le SGP reconnaît et valorise toute une gamme de mécanismes quantitatifs et qualitatifs, intégrés au processus de certification qui sont localement et culturellement spécifiques (Ecovida, 2004; Ifoam, 2005). Ainsi, puisque ce système est d'abord basé sur la confiance, bien souvent les producteurs engagés doivent signer en gage d'honneur, par exemple, une charte de principes et de valeurs. Les discussions à l'intérieur du groupe révèlent par la suite assez aisément de quelle manière le producteur adhère et s'approprie la philosophie dans la manière de produire définie par le groupe. Cette approche reste totalement absente de la certification tierce partie qui mise sur la distance et l'indépendance pour garantir la conformité du processus – bien loin donc de savoir ce que pense le producteur.

Outre la déclaration d'adhésion aux normes établies, les SGP développent des cahiers de charges en fonction de chaque type de production. Cependant, dans un SPG, on ne parle pas nécessairement de pertinence des indicateurs car les cahiers des charges ne sont pas toujours déclinés en indicateurs mesurables. C'est seulement dans certain cas, pour faciliter le travail des auditeurs -qui doivent généralement auditer un grand nombre de productions différentes sur des exploitations généralement diversifiées-, que des « checklist » sont détaillées avec un certain nombre de points de contrôle de base qui doivent être respectés. Certains SGP font également appel aux checklists comme moyen de réduire la subjectivité dans l'interprétation des observations. Même si la manière dont une telle liste est rédigée fait qu'elle est adaptée au contexte local, se résoudre à l'utilisation d'un tel outil crée fortement des débats à l'intérieur des réseaux de SPG, dont certains membres y voient une menace pour la défense d'une vision

holistique de la durabilité dans les systèmes agricoles, palpable seulement pas des échanges approfondis sur les pratiques avec le producteur.

4.1.3. Crédibilité du système de vérification et de contrôle pour garantir le respect de la qualité

Afin de manifester la crédibilité du processus de vérification de conformité des produits dans ces dispositifs, la plupart des standards globaux de durabilité ont recours à des certificateurs privés accrédités, considérés comme indépendants et impartiaux –également développé dans le Code d’assurance d’ISEAL). La certification tierce partie est un processus d'attribution de certificats par un tiers de confiance, qui montre qu'un produit est conforme aux exigences d'un cahier des charges ou de spécifications techniques. La certification est coûteuse pour les acteurs des marchés, mais ils reçoivent une incitation à adopter la norme au travers d'un meilleur prix (premium soit incluse dans le standard lui-même, soit implicitement par différenciation du produit) ou un meilleur accès au marché. La sanction en cas de non-conformité est généralement la perte du label associé à la certification. Dans ce système de certificateurs accrédités, l'impartialité, et donc l'efficacité de ce régime de certification, est sous-entendue par la notion de distance qui existe entre producteurs de la norme, organismes certificateurs et structures certifiées.

Dans certains cas, afin de réduire les coûts, la certification (et donc le certificat) n'est pas individuelle mais collective pour les producteurs adoptant la norme. Ceci est devenue une option de plus en plus répandue pour les producteurs des pays en développement (Fonseca, 2004), pour lesquels le coût de contrôle de chaque parcelle serait exorbitant pour les certificateurs et la certification un coût trop élevé pour chaque producteur à l'échelle d'une seule exploitation. Dans ce cas, un système interne de contrôle (SIC) est généralement exigé par le standard. Il s'agit d'une pré-étape de contrôle interne à l'organisation de producteurs par les membres de l'organisation eux-mêmes. Lorsque l'organisme certificateur vient auditer l'organisation, seuls quelques producteurs seront contrôlés aléatoirement. Le certificat étant attribué au groupe, si l'un des membres n'est pas en conformité, c'est l'ensemble du groupe qui est pénalisé par la perte de la certification. En ce sens, l'autocontrôle du SIC – pourtant très proche des systèmes de garantie participative (Van Der Akker, 2009)- est perçu comme un système plutôt fiable et utilisé par la plupart des standards durables dans les pays en développement.

Les organismes certificateurs utilisent plusieurs formes de procédures d'audit tels que l'inspection des documents, examen de pratiques, des équipements et des installations lors de visites de terrain, des tests ou analyse de produits, etc.

Les impératifs de traçabilité de ce système, impliquent des procédures lourdes, rigides et formalistes au travers d'un ensemble de formulaires et de registres à remplir par les

producteurs certifiés- pour chaque standard¹⁵ et pour chaque produit. Hibou (2012) définit ces procédures comme des vecteurs sournois de l'essor de la bureaucratie néolibérale. Or cette bureaucratie génère un coût non négligeable, dans la mesure où elle implique de nombreux salariés pour traiter l'ensemble de cette information. Ceci entraîne souvent l'exclusion de tous les producteurs dans l'incapacité de s'acquitter de ce coût (Vorley and Fox, 2004; Carimentrand, 2009; Lemeilleur, 2012). Ainsi, la non-labellisation de produits ne signifie pas pour autant que ceux-ci ne sont pas également produits selon des pratiques durables, mais le coût nécessaire à générer cette information les exclue de cette nomenclature. L'accès à la signalisation de la qualité par la certification peut ainsi générer de sérieuses iniquités entre producteurs et remet fondamentalement en cause les arguments justifiant l'efficacité de ces instruments pour redistribuer l'information. Là encore, le paradigme néoclassique est bousculé quant à l'efficacité des standards à distribuer toute l'information sur la qualité dans un cadre de concurrence libre et non faussée.

Enfin, le service fournis par les certificateurs privés - contrôle soi-disant plus diligent - peut être lui-même suspecté quant à la qualité des processus de contrôle et de vérification (Balineau and Dufeu, 2010). Dans certaines circonstances, notamment dans le cas de la certification de groupe dans les pays en développement, des auteurs suggèrent que le faible nombre de visites de contrôle peut faire émerger des doutes sur la capacité des auditeurs à contrôler le respect des critères. Les cahiers des charges sont beaucoup trop complexes et le nombre des auditeurs, même qualifiés, trop limités pour être crédibles (Giovannucci and Ponte, 2005; Lemeilleur et al., 2014). De plus les normes sont sujettes à des interprétations subjectives d'autant plus importantes que la norme est incomplète et doit être traduite localement. Les frontières entre le respect et les manquements à la norme sont donc l'objet d'interprétations subjectives parfois conflictuelles. Là encore, les compromis qui émergent de ces négociations ex-post sur la norme sont le fruit de rapports de force, et modifient dans le même temps la distribution des pouvoirs pour avantager certains acteurs (Lascoumes and Le Galès, 2005; Labrousse, 2012). De plus, le service fourni par les certificateurs privés, eux-mêmes dans une rationalité marchande en quête de profit, peut être suspect et ne peut éliminer complètement le problème de sélection adverse, d'impartialité et de réelle objectivité : ne serait-ce que parce que les certificateurs privés sont payés par les agents qu'ils contrôlent (Jahn et al., 2005; Bonroy and Constantatos, 2011), mais également parce que les producteurs ont intérêt à faire appel à des certificateurs dont les niveaux d'exigence pour l'inspection sont réputés être faibles afin d'augmenter leur probabilité d'être certifiés (Jahn et al., 2005). Certaines recherches montrent que dans les faits sous couvert de méthodes technico-scientifique et de distance entre les parties, les organismes certificateurs sont en réalité rarement impartiaux et objectifs (Bain, 2010; Hatanaka, 2010). Selon certains auteurs, l'accréditation des certificateurs selon la norme ISO 65, elle-même, ne déroge pas aux sérieux doutes sur l'objectivité dans leur contrôle étant essentiellement basé sur de la documentation envoyée par les audités (Jahn et al., 2005; Hatanaka and Busch, 2008).

¹⁵ Non seulement il n'est pas rare qu'une exploitation émerge sur plusieurs type de standards mais pour un même et unique type de standard, les formalités peuvent être différentes en fonction des marchés visés. C'est le cas pour l'Agriculture Biologique ou pour le commerce équitable pour les marchés en Europe, aux USA, au Japon, au Canada etc.

Les fraudes –plus communément sur l’Agriculture Biologique- qui marquent de temps en temps l’actualité mettent en lumière les excès et les dysfonctionnements de ces instruments. Si les négligences et les tromperies qui ne sont pas le seul apanage de la certification, c’est dans ce cas la justification même de l’existence de ce mécanisme qui est remise en cause. Au-delà des fraudes, des « crises de qualité » (Allaire, 2010) reflètent une discordance entre standard et doctrine.

Dans les systèmes alternatifs de garantie dans les circuits courts, la certification participative de la qualité des processus de production n’est pas le produit d’un seul organisme tiers, c’est bien l’ensemble des membres qui sont concernés au même niveau de responsabilité pour l’évaluation. A l’instar de la certification tierce partie, lors de la première demande de certification, le producteur est généralement audité (audit de départ) avec le cahier des charges comme référence. A l’issue de cette visite il est ensuite décidé par un comité désigné du groupe local si le producteur entre d’ores et déjà dans les critères de la norme locale et peut donc être admis en statut de conversion, ou bien si le producteur a besoin d’assistance et de formation pour se mettre en conformité (Hochreiter, 2011). Dans ce cas des visites régulières sont programmées pour l’aider à se mettre en conformité. L’accompagnement des producteurs en transition, est un des grands principes du SGP qui s’oppose au système de la certification tierce partie. En effet, dans ce dernier et selon la norme d’accréditation ISO 65, les auditeurs doivent être indépendants et neutres et ne peuvent interférer par des conseils dans l’audit. Les SGP développent au contraire des mécanismes de soutien aux producteurs par des conseils sur le terrain, des bulletins, des visites de ferme, des sites Internet, etc. Si les SGP s’accordent sur le fait que les audits et les visites nécessitent une évaluation par un tiers, ils considèrent que les pairs et leur communauté sont les mieux à même de mesurer le respect des engagements du fait qu’ils exercent une vigilance directe et indirecte sur les activités des paysans voisins de manière continue. Le système d’évaluation par des pairs (« peer-review process ») reflète ce principe. Il existe un ensemble de systèmes d’évaluation par les pairs qui diffèrent en fonction des initiatives (tableau 1).

Tableau 1 : modalités de contrôle pour différents exemples de SPG dans le monde

Organisation/label	East Africa Criteria for PGS/ EAOM (Uganda, Tanzanie, Kenya)	Nature et Progrès (France, Belgique)	Organic Farm New Zealand (NZ)	Certified Naturally Grown (Etats-Unis)
Type de Label	Labellisation de groupe	Mention individuelle	Mention individuelle	Mention individuelle
Gouvernance de décision	Au minimum des producteurs dans PGS + observateurs	Producteurs et consommateurs dans groupe locaux et Fédération	Producteurs au niveau de groupe régionaux	Producteurs au niveau de groupe régionaux
Audit de départ	Charte d'engagement signé publiquement + visite	Charte + enquête par un professionnel de la fédération	Dossier de candidature (parrainé)	Autoévaluation en ligne + engagement (dont participation à inspecter 1 fois par an)
Audit de suivi	-Inspection au moins 1 fois par an par au moins 2 personnes expérimentées (formation ou Learning by doing) -Dont au moins 1 producteur -Interdiction d'inspections réciproques entre producteurs ou entre groupes	-Inspection par au moins 2 personnes (1 fois par an si seulement N&P, tous les 2 ans si aussi certifié Agri. Bio) -Parfois seulement 1 partie de l'exploitation contrôlée mais très en détails – autres productions l'année suivante -COMAC évalue les rapports 1 à 2 fois par an en présence des enquêteurs et des enquêtés - rédaction d'un avis motivé	-visite par tous les membres du groupe local (4 à 8 producteurs) –bilan entre producteurs -1 coordinateur de groupe tournant chaque année qui rédige un rapport -Examen du rapport par directeur de certification du groupe régional	Cycle d'inspection sans réciprocité entre producteurs proches (A visite B qui visite C qui visite A) Ou parfois inspection par agent de vulgarisation, directeur de produit, producteur USDA...
Autres mécanismes de contrôle complémentaire	-Mécanismes de contrôle hors visite (contrôle social, observations extérieures, plaintes consommateurs) Chaque PGS est contrôlé par EAPM tous les 1,5 ou 3ans	-Si problème, contrôles supplémentaires et visite d'accompagnement	-Audit externe indépendant et aléatoire des comités d'approbation et des groupes -Si doutes, chaque membre doit pouvoir financer un test résiduel	-Publication du rapport avec nom enquêté et enquêteur en ligne. Effet de réputation de l'enquêteur.
Attribution de la mention/label	Comité d'approbation au moins 3 personnes dont au moins 1 producteur	CCAM national certifié et attribue la mention (gère également les conflits)	Gestionnaire de certification au niveau national	Au niveau du groupe régional
Formation et échange d'information/conseils	Capacity building au moins 1 fois par an normalement	Lors des visites, et des réunions de groupes Revue 5 fois par an	Lors des visites collectives au moins	Dynamique de rencontres selon les groupes régionaux, mais pas toujours Forum en ligne
Révision du cahier des charges		Révision possible des cahiers des charges chaque année au conseil fédéral		(suit le cahier des charges de USDA pour Agri. Bio)

Source : (Ifoam, 2005; 2007b)

Les sanctions sont généralement appliqués de manière graduelle en fonction du degré de violation des règles : passant de l'avertissement oral en cas d'absence à une journée de formation, à la suspension transitoire du certificat en cas de manque de mise en conformité demandé jusqu'à la prochaine inspection ou sur une durée fixée si c'est un non-respect mineur répété. Dans les cas les plus graves d'une violation claire du cahier des charges ou d'une fraude évidente, la sanction peut-être respectivement la suspension de longue durée du certificat et le passage du producteur au statut de conversion, ou l'exclusion permanente du groupe (Hochreiter, 2011). Les sanctions sont souvent plus d'ordre social dans les groupes dans la mesure où le paiement de pénalités n'est souvent pas adapté à la réalité financière des agriculteurs (Hochreiter, 2011). Des contrôles supplémentaires sont souvent programmés pour les unités à risques.

L'expérience montre que le non-respect est en fait relativement faible et souvent lié à des problèmes liés à l'enregistrement des pratiques (Van Der Akker, 2009; Hochreiter, 2011). Dans les faits, les mécanismes de garantie relevant de la responsabilité de chacun (il est moralement plus difficile de tromper quelqu'un qui met en place les mêmes efforts pour atteindre une qualité qu'un auditeur anonyme venant faire un contrôle une fois par an) et du contrôle social (observation continue par la communauté, risque d'ostracisme en cas de tromperie), pourraient donc apparaître largement autant crédibles en termes d'efficacité que la certification par tierce partie.

La confiance est établie grâce à la transparence et le contrôle social du fait de la mise à disposition des informations issues des inspections et les décisions prises, souvent publiées en ligne afin que chacun puisse y avoir accès (Nelson et al., 2010). Chaque groupe élabore des mécanismes plus ou moins complexes pour gérer les formulaires et démarches administratives. Néanmoins ceux-ci tendent à être réduits au minimum afin de réduire le temps de travail administratif (et donc les frais liés aux salariés nécessaires au traitement de la bureaucratie) et de documentation et tenir compte que pour de nombreux producteurs remplir des formulaires peut être une tâche très fastidieuse. La certification participative a également comme principe de base de réduire le plus possible le cout d'entrée et d'adhésion pour les producteurs.

La réduction des couts se fait notamment par le volontariat des membres du SPG, à la fois pour les contrôles et à a fois pour les quelques démarches administratives nécessaires. Cette base volontaire est souvent la faiblesse des SPG qui ont parfois du mal à faire participer tous les producteurs et plus souvent à impliquer des consommateurs engagés notamment dans les pays en développement où ces derniers sont encore assez peu nombreux.

Dans la partie suivante, nous discussions la comparaison de ces institutions (procédures explicites et codifiées), de ces conventions dominantes (anticipations et coordinations implicites) et de ces croyances (interprétations), qui encadrent et légitiment ou non selon les rapports de force des organisations concernées le fonctionnement des dispositifs organisationnels rencontrer dans le monde des normes durables.

5. Discussion sur la comparaison des dispositifs de modes de garantie de la « qualité » pour les standards de durabilité

Alors que les labels de développement durable s'imposent aujourd'hui comme une évidence dans les systèmes alimentaires et agroindustriels, le système de garantie encadré dans le régime TSR tend à s'imposer comme seul outil légitime et performant pour élaborer et contrôler les normes de durabilité. Ceci n'est pas sans poser des problèmes pour de nombreux producteurs pour qui cette nouvelle forme d'évaluation de conformité génère un coût d'entrée non négligeable à même de les exclure de la signalisation de la qualité de leur production.

Nous soutenons que cette légitimité n'est autre que le fruit d'un compromis institutionnalisé relevant de croyances et de représentations différentes en fonction des rapports de force présent dans la gestation et le contrôle des normes.

L'hégémonie de ce système de garantie génère des facteurs de verrouillage bien réels issus de la construction de nouveaux régimes de propriété sur les ressources intangibles contenus dans les standards de durabilité. Ainsi les producteurs ne peuvent plus librement utiliser certaines appellations ou labels s'ils ne sont pas certifiés par des certificateurs privés accrédités. Ils sont exclus des systèmes de représentation nationale et n'apparaissent plus dans les statistiques publiques – l'exemple le plus emblématique étant le label d'Agriculture Biologique (notamment aux Etats-Unis et en Europe) alors même que l'origine de la mention et sa réputation provient de mouvements paysans engagés.

Ensuite, les analyses institutionnalistes et évolutionnistes ont insisté de longue date sur la dépendance du sentier des normes techniques. En effet, les standards de durabilité et la manière dont ils diffusent peuvent être suspectés d'avoir un pouvoir paralysant voire sclérosant sur les pratiques agricoles puisque qu'ils excluent ce qui s'écarte de leur paramétrage (Citton, 2013). Il vont donc à l'encontre d'une capacité d'innovation et risquent donc de fortement figer voire d'éliminer cette imagination caractéristique de l'agriculture familiale (Ruf et al., 2013) - d'autant plus quand les petits producteurs qui ne respectent pas le protocole sont également exclus du marché (Carimentrand, 2009; Lemeilleur, 2013). On imagine difficilement comment sur le long terme, la tonalité universalisante d'un tel système d'homogénéisation – c'est-à-dire ignorant la diversité des contextes existants¹⁶ - permettra de répondre aux enjeux de développement durable complexes et diversifiées dans l'espace et dans le temps.

La montée en puissance des formes de garantie tierce partie favorisent la concentration dans le secteur agroalimentaire et amène à la quasi disparition de production paysanne ou artisanale. Pourtant, les produits non labélisés ne signifient pas pour autant qu'ils ne soient pas également produits selon des pratiques durables, mais le coût nécessaire à générer cette

¹⁶ Selon Badiou, même à l'heure du régime « capitalisto-démocratique » dominant, ne peut être réellement universel que ce qui s'adresse à l'humanité tout entière dans ses différences (Badiou, 1997).

information au travers de système de régulation TSR les exclus de la nomenclature formalisée et labellisé de cette qualité. En réaction à l'hégémonie de ce système - peu adapté à l'échange de connaissances, à l'amélioration des pratiques et une vision plus holistique des systèmes d'exploitation à l'échelle de territoire locaux - des producteurs ont eu recours à d'autres dispositifs institutionnels de garantie, tels que la certification participative. Ces systèmes de garantie participatifs (SGP) qui ont émergés dans différents contextes du monde, représentent une alternative à la certification par tiers notamment pour les marchés locaux et aux filières courtes. La base de données d'IFOAM répertoriant les SGP pour l'agroécologie dans le monde¹⁷ montre le développement rapide de cette forme de certification, notamment dans les pays en développement. Aujourd'hui on compte une trentaine de SGP, des milliers de producteurs certifiés, répartis sur une vingtaine de pays au Nord comme au Sud.

Les SPG font appel à différents niveaux d'évaluation par les producteurs impliqués (autoévaluation, évaluation par les pairs) ainsi que par d'autres opérateurs concernés (commission d'évaluation incluant les acheteurs). Ainsi ils vont à l'encontre des présupposés de la garantie par tierce partie revendiquant par l'éloignement l'indépendance et la neutralité des auditeurs. Par ailleurs, les normes de durabilité défendues dans les SPG sont établis de manière décentralisée : elles s'adaptent au contexte et si elles s'inspirent bien souvent de grands principes retrouvés dans les standards globaux, ils obéissent généralement à un principe de subsidiarité privilégiant le respect de règles, de normes et de conceptions locales. La possibilité de cette diversité implique donc de se distinguer de standard centralisé tel que l'Agriculture Biologique et donc de se référer à un concept plus large, incluant plus de diversité dans ces modalités tel que l'agroécologie, chaque communauté prenant ensuite soin de nommer son initiative. De même, la décentralisation de cette définition de la norme devient inséparable de la décentralisation du contrôle, c'est-à-dire que le contrôle est effectué par ceux mêmes qui produisent et utilisent la norme. Le SPG, et le standard qu'il entend localement évaluer, peut donc être perçue comme un bien commun géré par une communauté ayant en charge sa « production » et sa gestion, et renvoie alors aisément aux travaux de Ostrom (Ostrom, 1990) décrivant les formes de gouvernance des communautés organisés autour du partage d'une ressource. Ici, cependant la ressource est intangible et appartient aux bien commun non rivaux : en effet, au-delà du label, il s'agit du savoir dans la manière de produire de façon durable localement et de sa réputation. Selon Cardon et Levrel (2009), « les individus participent d'autant plus facilement à la production d'une ressource commune qu'ils disposent aussi d'un pouvoir de surveillance et de sanction sur les autres membres de la communauté ». Ostrom souligne que le contrôle local qui est effectués par les producteurs eux-mêmes constitue un moyen très efficace de garantir la confiance à l'intérieur de la communauté. En effet, la proximité entre le fautif et le surveillant permet la mise en œuvre de sanctions graduées et adaptées qui renforcent les liens de confiance et les valeurs de la communauté, davantage qu'elles n'excluent. « Elles nourrissent un cadre de discussion dans lequel la vigilance est critique est orientée vers la recherche d'une entente intersubjective » (Cardon and Levrel, 2009). Néanmoins, outre cette relative efficacité, il ne faudrait pas

¹⁷ Notons cependant qu'un grand nombre de SGP ne sont probablement pas répertoriés dans cette base de données parce qu'ils ne sont pas connus de IFOAM ou parce que leur mode de fonctionnement diffèrent trop de l'architecture de base défini par IFOAM.

oublier que le contrôle de chacun par chacun, peut faire apparaître dans certain cas de sérieuses tensions entre les membres de la communauté. Les SPG ne sont pas épargnés de l'existence de critiques doctrinales et/ou de perte d'identité des produits, générant à leur échelle des « crises de qualité » (Allaire, 2010).

Concrètement, ces formes existent depuis longtemps (en France, par exemple le mouvement Nature et Progrès est dès premier a initié un tel mode de garantie dans les années 1970) mais ne sont reconnues officiellement et légalement que par très peu d'Etats. Aujourd'hui, le nombre élevé de groupes et de producteurs en Amérique Latine s'explique par la dynamique locale liée à la reconnaissance légale de ces systèmes dans un certain nombre de pays voisins. Ainsi à l'instar du Brésil pionnier dans la reconnaissance de ce système de garantie (Fonseca et al., 2008), la Bolivie, le Mexique et l'Uruguay reconnaissent le SGP comme une forme légale équivalente à d'autres systèmes de garantie. Le Brésil et le Costa Rica reconnaissent également les SGP pour les marchés extérieurs. La reconnaissance légale de ce système de garantie est un facteur déterminant de leur succès, puisqu'ils apparaissent alors comme des systèmes de garantie crédibles au-delà du cercle des acteurs impliqués dans le système. Cette reconnaissance permet entre autre aux producteurs d'élargir leur éventail d'acheteur auprès de magasins spécialisé ou de supermarchés.

On l'a vu, les SGP pourraient certainement avoir un rôle essentiel pour répondre de manière pertinente, et complémentaire, aux attentes liées aux enjeux du développement durable par des acteurs locaux. Or la légitimité de ce type de système de garantie (définition de la qualité et modalités de contrôle) est le résultat d'un compromis institutionnalisé relevant de croyances et de représentations économiques dans les arènes de délibération nationales et transnationales de normalisation, qui si elles ne changent pas, ne pourront faire réellement émerger ce type de dispositif alternatifs.

6. Conclusion

Si l'on en juge par l'essor remarquable de la certification des standards de développement durable volontaires dans le secteur agroalimentaire ces dernières années, le développement durable dans ce secteur pourrait paraître à portée de main. Théoriquement et empiriquement, ces outils privés, à la fois comme régulation des « bonnes » pratiques sociales et environnementales et comme argument de vente pour des produits plus responsables et éthiques auprès des consommateurs, sont perçus comme « naturellement » plus performants que bien d'autres types d'outils de régulation. La légitimité de la certification « durable », depuis la définition des standards privés jusqu'à procédures de contrôle indépendantes, repose sur la croyance en la possibilité de garantir une qualité recherchée aux consommateurs, en apposant un label sur les produits concernés. Or le principe d'efficacité qui gouvernerait, selon de nombreux économistes, la sélection des institutions est démenti tant par l'analyse historique que par l'analyse théorique (North, 1990 ; Boyer, 2003).

Dans cet article nous défendons que la légitimité du choix entre différents dispositifs de système de garantie est le fruit d'un compromis institutionnalisé relevant de croyances et de représentations économiques différentes. Pour cela, nous avons analysé les modes de garantie alternatif et participatifs qui se développent de plus en plus localement au regard de la forme dominante la plus répandue de normalisation et certification TSR. Le cas de l'agriculture biologique (ou agro écologique dès lors que la mention « biologique » n'est pas autorisé comme telle), ou du commerce équitable, sont emblématiques de cette dualité des dispositifs.

Nous montrons qu'à l'efficacité de l'indépendance et de la neutralité que promeut le système de régulation TSR dans le cadre de standards internationaux - portés avant tout par des intérêts économiques (dimension du développement durable qui tend à supplanter les deux autres, sociale et environnementale)-, l'efficacité de la proximité et du contrôle sociale pour garantir des normes « durables » définies de manière participative et locale, semble tout autant crédibles et légitimes. Les SGP permettent effectivement une meilleure inclusion de tous les producteurs, un échange des connaissances dans une logique d'amélioration collective des pratiques et de démarche d'adaptation et de progrès (démarche non sclérosante), et enfin un rapprochement territorial avec les consommateurs qui sont finalement les demandeurs en dernier ressort de cette qualité.

Alors que les standards et les labels s'imposent aujourd'hui comme les outils privilégiés dans la prise en charge de la gestion durable des ressources et la promotion du développement durable, il semble nécessaire d'engager le débat vers une redéfinition de ces instruments, de leur modalité de fonctionnement et de gouvernance ainsi qu'à leur complémentarité avec les politiques d'intervention actuelles pour une réelle prise en compte d'un développement durable global. Au moment où « la tyrannie de l'évaluation et de la transparence sapent les fondements des activités sociales » qu'elles souhaitent pourtant révéler, l'encouragement par la reconnaissance des systèmes de garantie participatifs comme forme hybride de garantie- entre certification formelle tierce partie et garantie informelle par la proximité- nécessitera dans tous les cas d'accepter une part de non-indépendance et de non vérifiabilité, et le fait que les coordinations ont aussi besoin de se développer « sur le régime de la confiance plutôt que celui de l'évaluation abstraite » (Citton, 2013).

7. References

- Akerlof, G.A., 1970. The market for" lemons": Quality uncertainty and the market mechanism. *The quarterly journal of economics*: 488-500.
- Allaire, G., 2004. Coopération, qualification professionnelle et régimes de responsabilité. *Socio-économie du Travail (Economies et Sociétés, série AB)*, 1(23): 27-66.
- Allaire, G., 2010. Applying economic sociology to understand the meaning of "Quality" in food markets. *Agricultural Economics*, 41: 167-180.
- Allaire, G., 2013. The Multidimensional Definition of Quality. In: L. Augustin-Jean, H. Ilbert and N. Saavedra Rivano (Editors), *Agriculture and International Trade: The Challenge for Asia*. Palgrave, pp. 71-90.

- Allaire, G., 2014. Les normes, des utopies en action. In: F. Bourin (Editor), *L'intelligence est dans le pré. Penser la ruralité du XXI^e siècle* Jean-Marie Guilloux et Patrick Denoux, Groupe Saint-Germain, pp. 341 pages.
- Allaire, G., Harvey, M., McMeekin, A. and Warde, A., 2004. Quality in economics: a cognitive perspective. In: A.M. Mark Harvey, Alan Warde (Editor), *Qualities of food*. Manchester University Press, Manchester, UK, pp. 61-93.
- Arrow, K., 1971. Political and Economic Evaluation of Social Effects and Externalities. *Frontiers of quantitative economics. Papers invited for presentation at the Econometric Society Winter Meetings, New York, 1969 [and] Toronto, 1972*. D. A. Kendrick and MD Intriligator. In: M. Intriligator (Editor), *Frontiers of Quantitative Economics*. Amsterdam, North-Holland., pp. 3-25.
- Badiou, A., 1997. *Saint Paul. La fondation de l'universalisme*. PUF, Paris, 119 pp.
- Bain, C., 2010. Governing the global value chain: GLOBALGAP and the Chilean fresh fruit industry. *International Journal of Sociology of Agriculture and Food*, **17**(1): 1-23.
- Balineau, G. and Dufeu, I., 2010. Are Fair Trade goods credence goods? A new proposal, with French illustrations. *Journal of business ethics*, **92**: 331-345.
- Blackman, A. and Rivera, J., 2010. The evidence base for environmental and socioeconomic impacts of "sustainable" certification. *SRNN Discussion Papers*, **march**.
- Bodet, C. and Lamarche, T., 2013. *La RSE contribue-t-elle au développement durable?*, colloque EAEPE, Bobigny, France.
- BONROY, O. and CONSTANTATOS, C., 2011. The Economics of Labels: a Review of Literature.
- Bougherara, D., Grolleau, G. and Mzoughi, N., 2009. Buy local, pollute less: What drives households to join a community supported farm? *Ecological Economics*, **68**(5): 1488-1495.
- Boyer, R., 2003. Les institutions dans la théorie de la régulation. *Cahiers d'économie Politique/Papers in Political Economy*(1): 79-101.
- Busch, L. and Bain, C., 2004. New! Improved? The transformation of the global agrifood system. *Rural Sociology*, **69**(3): 321-346.
- Cardon, D. and Levrel, J., 2009. La vigilance participative. Une interprétation de la gouvernance de Wikipédia. *Réseaux*(2): 51-89.
- Carimentrand, A., 2009. La difficile prise en compte des inégalités socio-économiques par le commerce équitable: le cas du quinoa andin. *Ethique et économique*, **6**(2).
- Caswell, J., 1998. How labeling of safety and process attributes affects markets for food. *Agricultural and Resource Economics Review*, **27**(2): 151-158.
- Chanteau, J.-P., 2011. L'économie de la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE): éléments de méthode institutionnaliste. *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*(9).
- Cheyns, E., 2011. Multi-stakeholder initiatives for sustainable agriculture: The limits of the 'inclusiveness' paradigm. In: S. Ponte, Vestergaard, J. & Gibbon, P. (Editor), *Governing through standards: Origins, drivers and limits*. Palgrave, London.
- Chiffolleau, Y., 2008. Les circuits courts de commercialisation en agriculture: diversité et enjeux pour le développement durable. *MARECHAL G., Les circuits courts alimentaires, Dijon, Educagri Editions*: 21-30.
- Citton, Y., 2013. Le démon de la bureaucratie néolibérale. *La revue des livres*, **10**: 3-10.
- Commons, J.R., 1934. *Institutional Economics. Vol. I: Its Place in Political Economy*, 1. McMillan, New York.
- Darby, M.R. and Karni, E., 1973. Free competition and the optimal amount of fraud. *Journal of law and economics*, **16**(1): 67-88.

- Daviron, B. and Ponte, S., 2005. *The coffee paradox: Global markets, commodity trade and the elusive promise of development*. Zed books.
- Djama, M., Fouilleux, E. and Vagneron, I., 2011. On the discursive, institutional and technological foundations of multi-stakeholder standards. In: S. Ponte, Vestergaard, J. & Gibbon, P. (Editor), *Governing through standards: Origins, drivers and limits*. Palgrave, London.
- ECOVIDA, 2004. Training manual of participatory guarantee of ecological products, www.ifoam.org (last access on 25 July 2010).
- Fligstein, N., 1996. Markets as politics: A political-cultural approach to market institutions. *American sociological review*: 656-673.
- Fonseca, M.F., Wilkinson, J., Egelyng, H. and Mascarenhas, G., 2008. The institutionalization of Participatory Guarantee Systems (PGS) in Brazil: organic and fair trade initiatives.
- Fouilleux, È., 2013. Normes transnationales de développement durable. *Gouvernement et action publique*(1): 93-118.
- Giovanucci, D. and Ponte, S., 2005. Standards as a new form of social contract? Sustainability initiatives in the coffee industry. *Food Policy*, **30**: 284-301.
- Grossman, S.J. and Stiglitz, J.E., 1980. On the impossibility of informationally efficient markets. *The American Economic Review*: 393-408.
- Hatanaka, M., 2010. Certification, Partnership, and Morality in an Organic Shrimp Network: Rethinking Transnational Alternative Agrifood Networks. *World Development*, **38**(5): 706-716.
- Hatanaka, M. and Busch, L., 2008. Third-Party Certification in the Global Agrifood System: An Objective or Socially Mediated Governance Mechanism? *Sociologia ruralis*, **48**(1): 73-91.
- Henson, S. and Caswell, J., 1999. Food safety regulation: an overview of contemporary issues. *Food Policy* **24** 589–603.
- Hibou, B., 2012. *La bureaucratisation du monde à l'ère néolibérale*. La Découverte, Paris, 223 pp.
- Hochreiter, C., 2011. Certified with trust and solidarity? Attitude, benefits and challenges of organic farmers in Participatory Guarantee Systems, Cacahoatán, Mexico, University of Natural Resources and Life Sciences, Vienna.
- IFOAM, 2005. PGS Case Studies 2005 in Brazil, France, India, New Zealand, USA, IFOAM studies, Germany.
- IFOAM, 2007a. Participatory Guarantee Systems. Shared Vision, Shared Ideals, www.ifoam.org
- IFOAM, 2007b. PGS in East Africa, IFOAM studies, Germany.
- Jahn, G., Schramm, M. and Spiller, A., 2005. The reliability of certification: Quality labels as a consumer policy tool. *Journal of Consumer Policy*, **28**(1): 53-73.
- Labrousse, A., 2010. Nouvelle économie du développement et essais cliniques randomisés: une mise en perspective d'un outil de preuve et de gouvernement. *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*(7).
- Labrousse, A., 2012. Une industrie normée? Gouvernement par les normes, jeu sur les normes et internationalisation des chaînes de valeur dans le secteur pharmaceutique. *Economie et Institutions*, n°18 et 19. 1er et 2ème semestre 2012.
- Lascoumes, P. and Le Galès, P., 2005. *Gouverner par les instruments*. Presses Universitaires de Sciences-Po., Paris, France.
- Lemeilleur, S., 2012. *To what extent small farmers are affected by their lack of GlobalGAP certification? Evidence from mango export sector in Peru*, International Association of Agricultural Economists (IAAE) Triennial Conference, Foz do Iguacu, Brazil, 18-24 August, 2012.

- Lemeilleur, S., 2013. Smallholder compliance with private standard certification: the case of GlobalGAP adoption by mango producers in Peru. *International Food and Agribusiness Management Review*, **16**(4).
- Lemeilleur, S., N'Dao, Y. and Ruf, F., 2014. What is the rationality behind a mass certification process? The case of the Rainforest Alliance in the Ivorian cocoa sector. . *International Journal of Sustainable Development*, **A paraître**.
- Lizzeri, A., 1999. Information revelation and certification intermediaries. *The RAND Journal of Economics*: 214-231.
- Loconto, A. and Busch, L., 2010. Standards, techno-economic networks, and playing fields: Performing the global market economy. *Review of International Political Economy*, **17**(3): 507-536.
- Loconto, A. and Fouilleux, E., 2013. Politics of Private Regulation: ISEAL and the shaping of transnational sustainability governance. *Regulation & Governance*.
- Nelson, E., Tovar, L.G., Rindermann, R.S. and Cruz, M.A.G., 2010. Participatory organic certification in Mexico: an alternative approach to maintaining the integrity of the organic label. *Agriculture and Human Values*, **27**(2): 227-237.
- North, D., 1990. *Institutions, institutional change and economic performance*. Cambridge University Press, Cambridge.
- Orléan, A., 2011. *L'empire de la valeur: refonder l'économie*. Éditions du Seuil.
- Ostrom, E., 1990. *Governing the commons: the evolution of institutions for collective action*. Cambridge University Press, Cambridge, 279 pp.
- Prévoist, B. and Ehrhart, C., 2008. *Aux sources des réformes de seconde génération: quelques questions sur la nouvelle économie institutionnelle et l'usage qui en est fait*. Presses de l'ISMÉA.
- Raynolds, L.T., Murray, D. and Heller, A., 2007. Regulating sustainability in the coffee sector: A comparative analysis of third-party environmental and social certification initiatives. *Agriculture and Human Values*, **24**(2): 147-163.
- Reinecke, J., Manning, S. and Von Hagen, O., 2012. The Emergence of a Standards Market: Multiplicity of Sustainability Standards in the Global Coffee Industry. *Organization Studies*, **33**(5-6): 791-814.
- Renard, M.-C. and Loconto, A., 2013. Competing Logics in the Further Standardization of Fair Trade: ISEAL and the Símbolo de Pequeños Productores. *International Journal of Sociology of Agriculture & Food*, **20**(1).
- Ruf, F., N'Dao, Y. and Lemeilleur, S., 2013. Certification du cacao, stratégie à hauts risques. *Inter-reseaux* (http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/Certification_du_cacao_Ruf_juin2013.pdf).
- Tallontire, A., Nelson, V., Dixon, J. and Benton, T.G., 2012. NRI Working Paper Series on Sustainability Standards No. 2 September, 2012.
- Van der Akker, J., 2009. Convergence entre les Systemes Participatifs de Garantie et les Systemes de Contrôle Interne dans un projet pilote europeen d'IFOAM. *Innovations Agronomiques*, **4**: 441-446.
- Vogl, C.R., Kilcher, L. and Schmidt, H., 2005. Are standards and regulations of organic farming moving away from small farmers' knowledge? *Journal of Sustainable Agriculture*, **26**(1): 5-26.
- Vorley, B. and Fox, T., 2004. Global Food Chains—Constraints and Opportunities for Smallholders, OECD, Agriculture and Pro-Poor Growth Task Team Helsinki workshop.